
FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Conforme au Règlement CE N° 1907/2006 - REACH et Règlement CE 1272/2008 - CLP et ses amendements suivants

TRACTOR UDT

SECTION 1. Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Nom commercial	TRACTOR UDT
Nom chimique	Lubrifiant.
Synonymes	S.O
N° CAS	S.O
N° CE (EINECS)	S.O
Numéro index (Annexe VI Règlement CE 1272/2008)	S.O
Numéro de registre	S.O
Numéro de l'autorisation	S.O
Code produit/matériau	S.O

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Les applications automobiles.

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Société	ARMORINE S.A.S
Adresse	BP 70115 56601 Lanester Cedex, France
Tél	+33 297761387
Fax	+33 297761369
Adresse électronique	contact@armorine.fr


1.4 Numéro d'appel d'urgence

ORFILA: +33 1 45 42 59 59

SECTION 2. Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange	2.2 Éléments d'étiquetage
CLASSIFICATION Reg.(CE)1272/2008(CLP)	ETIQUETAGE

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

<p>Eye Irrit. 2; Irritation oculaire Catégorie 2 Aquatic Chronic 3; Dangereux pour le milieu aquatique - chronique Catégorie 3</p>	<p>Pictogrammes GHS07</p>	
	<p>Mention d'avertissement</p>	<p>Attention</p>
	<p>Mentions de danger</p>	<p>H319: Provoque une sévère irritation des yeux. H412: Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.</p>
	<p>Informations supplémentaires</p>	<p>EUH 208: Contient Époxyde d'alpha-oléfines à C14-C18, produits de réaction avec l'acide borique; phosphite de triphényle. Peut produire une réaction allergique.</p>
	<p>Conseils de Prudence</p>	<p>P264: Se laver soigneusement après manipulation. P273: Éviter le rejet dans l'environnement. P280: Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage. P305+P351+P338: EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. P337+P313: Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin. P501: Éliminer le contenu/récipient dans le conteneur prévu à cet effet conformément à la réglementation en vigueur.</p>

- Éléments supplémentaires qui doivent figurer parmi les étiquettes

S.O

- Conditions d'emballage spéciales requises

Récipients qui doivent être pourvus d'une fermeture de sécurité pour enfants:

Ne pas appliquer

Avis de danger tactile:

Ne pas appliquer

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

2.3 Autres dangers

Les résultats de l'évaluation de PBT et de vPvB dans le produit, conformément aux critères énoncés à l'annexe XIII du règlement REACH, peuvent être trouvés dans la section 12.5 de la présente fiche signalétique.

Veillez vous référer aux articles 5, 6 et 7 de cette fiche signalétique pour obtenir des informations sur d'autres dangers, différents des dangers des classifications mais qui peuvent contribuer à la dangerosité générale du produit.

SECTION 3. Composition/informations sur les composants

3.1. Substances

Ne pas appliquer

3.2. Mélanges

Huile pour les machines agricoles.

Composants dangereux Reg. (CE) 1272/2008 (CLP)	Concentration (%)	Mentions de danger
Bis[O,O-bis(2-éthylhexyle)] bis(dithiophosphate) de zinc. N° CAS: 4259-15-8 N° CE (EINECS): 224-235-5 Numéro de registre: 01-2119493635-27-XXXX	$\geq 0,62$ $\leq 1,55$	H318, H411
Époxyde d'alpha-oléfines à C14-C18, produits de réaction avec l'acide borique N° CE (EINECS): 939-580-3 Numéro de registre: 01-2119976364-28-XXXX	$\geq 0,31$ $\leq 0,62$	H317
phosphite de triphényle N° CAS: 101-02-0 N° CE (EINECS): 202-908-4	$\geq 0,062$ $\leq 0,155$	H302, H315, H317, H319, H400, H410
Distillats paraffiniques légers (pétrole), hydrotraités N° CAS: 64742-55-8 N° CE (EINECS): 265-158-7 Numéro de registre: 01-2119487077-29-XXXX	30,1	H304
Toluène N° CAS: 108-88-3 N° CE (EINECS): 203-625-9	0,15	H225, H304, H315, H319, H336, H361d, H373, H412

SECTION 4. Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

Inhalation: En cas d'inhalation, transporter la victime à l'air frais.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Administer de l'oxygène si nécessaire.
Consulter un médecin.

Ingestion/Aspiration: Ne pas faire vomir.
Consulter un médecin.

Contact avec la peau: Laver abondamment à l'eau et au savon.
Consulter un médecin.

Contact avec les yeux: En cas de contact avec les yeux, rincer abondamment à l'eau durant au moins 15 minutes.
Consulter un médecin.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Inhalation: Les expositions répétées et prolongées à de fortes concentrations de vapeurs peuvent provoquer une altération du système nerveux central et une arythmie cardiaque. Dans les espaces bas ou confinés, les vapeurs peuvent provoquer une asphyxie.

Ingestion/Aspiration: L'absorption intestinale est très limitée. L'ingestion accidentelle de grandes quantités provoque l'irritation de l'appareil digestif, des nausées, des vomissements et une diarrhée.

Contact avec la peau: Si le contact est bref, la toxicité percutanée est très faible. Le contact prolongé avec les yeux peut provoquer des douleurs cuisantes, une irritation et même une dermatite par délipidation de la peau.

Contact avec les yeux: Provoque une sévère irritation des yeux.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Consulter un médecin.

SECTION 5. Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés: Eau pulvérisée, CO₂, mousse et poudre chimique sèche.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Moyens d'extinction inappropriés: L'eau appliquée directement en jet peut disperser le produit.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Produits de la combustion: CO₂, H₂O, CO (en l'absence d'air), SO₂ et oxydes de zinc.

Mesures spéciales: Non obligatoire.

Dangers spéciaux: S.O

5.3. Conseils aux pompiers:

Vêtements et chaussures résistant au feu et ARA.

SECTION 6. Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Précautions personnelles: Éviter le contact prolongé avec le produit ou les vêtements contaminés ainsi que l'inhalation des vapeurs.
Jeter les vêtements contaminés.

Protection personnelle: Porter des vêtements, des gants et des lunettes de protection appropriés pendant les opérations de nettoyage.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Risque sérieux de pollution physique en cas de rejet (zones littorales, sols, etc.) en raison de sa flottabilité et de sa consistance huileuse qui peut être nocive pour la faune et la flore par contact. Empêcher la pénétration dans les canalisations, les cours d'eau ou les arrivées d'eau.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Traiter comme un déversement accidentel d'huile.
Éviter la dispersion à l'aide de barrières mécaniques et éliminer le produit par des moyens physiques ou chimiques.

6.4. Référence à d'autres sections

Le chapitre 8 donne des recommandations détaillées sur l'équipement de protection individuelle et le chapitre 13 sur la mise au rebut des déchets.

SECTION 7. Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Précautions générales: Éviter le contact prolongé avec le produit et l'inhalation prolongée des vapeurs et brouillards du produit.

Pendant le transfert, éviter le contact avec l'air, utiliser des pompes et des branchements mis à la terre pour éviter le risque de décharges électrostatiques.

En cas de pollution de l'air sur les lieux de production ou de travail, filtrer l'air avant de rejeter l'air.

Veiller à ce que des méthodes de travail sécurisées.

Conditions spécifiques: Port recommandé de lunettes de sécurité ou visière et de gants pour éviter les éclaboussures.

Ne pas souder ni découper à proximité des cuves pleines.

Respecter les mêmes précautions avec les conteneurs vides.

Avant d'effectuer des réparations sur une cuve, s'assurer qu'elle a été correctement vidée et lavée et vérifier la présence éventuelle d'atmosphère explosive à l'intérieur.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Température et produits de décomposition: La combustion incomplète du produit peut libérer du CO et autres substances asphyxiantes.

Réactions dangereuses: S.O

Conditions de stockage: Fûts correctement fermés et entreposés dans un endroit frais et aéré.

Ne pas fumer, souder ni réaliser d'activités susceptibles de produire des flammes ou des étincelles dans la zone de stockage.

Matières incompatibles: Substances oxydantes fortes.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Voir le chapitre 1 ou le scénario d'exposition

SECTION 8. Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

Brouillards d'huile minérale

INSHT (Espagne):VLA-ED: 5 mg/m³ / VLA-EC: 10 mg/m³

ACGIH(USA): TLV-TWA:5 mg/m³.

Työterveyslaitos, Sosiaali- ja terveysministeriö (Finlande): TWA:5 mg/m³.

Lijst Grenswaarden / Valeurs Limites (Belgique):TWA: 5 mg/m³/ STEL: 10 mg/m³.

РБ МТСП и МЗ Наредба №13/2003 (Bulgarie): Valeurs limites 5 mg/m³.178/2001

(République tchèque):TWA: 5 mg/m³ / CEIL: 10 mg/m³.

Arbejdstilsynet (Danemark): GV: 1 mg/m³.

PD 90/1999 (Grèce): TWA: 5 mg/m³.

EüM-SzCsM (Hongrie): CEIL: 5 mg/m³.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

NAOSH (Irlande): OELV: 5 mg/m³.
Ministero della Salute (Italie): TWA: 5 mg/m³.
LV Nat. Standardisation and Meterological Centre (Lettonie):TWA:5 mg/m³.
Del Lietuvos Higienos Normos (Lituanie): TWA: 1 mg/m³/ STEL: 3 mg/m³.
Nationale MAC-lijst (Hollande): TGG: 5 mg/m³.
Arbeidstilsynet (Norvège): AN: 1 mg/m³.
Rozporządzenie Ministra Pracy i Polityki Społecznej (Pologne): TWA: 5 mg/m³ / STEL: 10 mg/m³.
Instituto Português da Qualidade (Portugal): TLV-TWA: 5 mg/m³/ STEL: 10 mg/m³.
Ministerul Muncii, Solidarității Sociale și Familiei, și Ministerul Sănătății Publice (Roumanie):VLA: 5 mg/m³ / Termen scurt: 10 mg/m³.
Nariadenie Vlády Slovenskej republiky (Slovaquie): TWA: 5 mg/m³.
AFS 2005:17 (Suède): NGV: 1 mg/m³ / KTV: 3 mg/m³.
EH40-MEL (Royaume-Uni, 2002): TWA: 5 mg/m³.

Toluène (CAS: 108-88-3):
INSHT (Espagne). VLA-ED: 50 ppm (192 mg/m³) / VLA-EC: 100 ppm (384 mg/m³).
ACGIH (USA). TLV/TWA: 20 ppm
GKV_MAK (Autriche). TWA: 50 ppm (190 mg/m³) / STEL: 100 ppm (380 mg/m³).
Lijst Grenswaarden / Valeurs Limites (Belgique). TWA: 20 ppm (77 mg/m³) / STEL: 100 ppm (384 mg/m³).
РБ МТСП и МЗ Наредба №13/2003 (Bulgarie). TWA: 50 ppm (192 mg/m³) / STEL: 100ppm (384 mg/m³).
GVI - Granicne vrijednosti izloženosti (Croatie). TWA: 50 ppm (192 mg/m³) / STEL: 100 ppm (384 mg/m³).
178/2001 (République tchèque). TWA: 200 mg/m³ / CEIL: 500 mg/m³.
Arbeidstilsynet (Danemark). TWA: 25 ppm (94 mg/m³).
Työterveyslaitos, Sosiaali- ja terveystieteiden ministeriö (Finlande). TWA: 25 ppm (81 mg/m³) / STEL: 100 ppm (380 mg/m³).
INRS (France). TWA: 20 ppm (76,8 mg/m³) / STEL: 100 ppm (384 mg/m³).
TRGS900 AGW (Allemagne). TWA: 50 ppm (190 mg/m³).
PD 90/1999 (Grèce). TWA: 50 ppm (192 mg/m³) / STEL: 100 ppm (384 mg/m³).
EüM-SzCsM (Hongrie). TWA: 190 mg/m³ / STEL: 380 mg/m³.
NAOSH (Irlande). TWA: 50 ppm (192 mg/m³) / STEL: 100 ppm (384 mg/m³).
Ministero della Salute (Italie). TWA: 50 ppm (192 mg/m³).
Ministru kabineta - AER (Lettonie). TWA: 14 ppm (50 mg/m³) / STEL: 40 ppm (150 mg/m³).
Del Lietuvos Higienos Normos (Lituanie). TWA: 50 ppm (192 mg/m³) / STEL: 100 ppm (384 mg/m³).
MinSZW Wettelijke Grenswaarden (Pays-Bas). TWA: 150 mg/m³ / STEL: 384 mg/m³.
Rozporządzenie Ministra Pracy i Polityki Społecznej (Pologne). TWA: 100 mg/m³ / STEL:200 mg/m³.
Instituto Português da Qualidade (Portugal). TWA: 50 ppm (192 mg/m³) / STEL: 100 ppm (384 mg/m³).
Ministerul Muncii, Solidarității Sociale și Familiei, și Ministerul Sănătății Publice (Roumanie).TWA: 50 ppm (192 mg/m³) / STEL: 100 ppm (384 mg/m³).
Nariadenie Vlády Slovenskej republiky (Slovaquie). TWA: 50 ppm (192 mg/m³) / CEIL: 384 mg/m³.
Uradni list Republike Slovenije (Slovénie). TWA: 50 ppm (192 mg/m³) / STEL: 100 ppm (384 mg/m³).
AFS 2005:17 (Suède). NGV: 50 ppm (192 mg/m³) / KTV: 100 ppm (384 mg/m³).
NIOSH (USA). REL-TWA: 100 ppm (375 mg/m³) / REL-STEL: 150 ppm (560 mg/m³).
OSHA (USA). PEL-TWA: 200 ppm / PEL-STEL: 300 ppm
EH40/2005 WELs (Royaume-Uni). OEL-TWA: 50 ppm (191 mg/m³) / OEL-STEL: 100 ppm

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

(384 mg/m³).

DNEL S.O

PNEC S.O

8.2 Contrôles de l'exposition

Éviter le contact avec le produit et l'inhalation des vapeurs et brouillards qu'il dégage.
Ventilation locale avec extracteur proche du point de production.

Équipements de protection personnelle

Protection respiratoire: vapeur de faible pression. Le produit est légèrement volatile à température ambiante et ne présente pas de risque particulier. En présence d'huiles chaudes, porter protection respiratoire pour éviter l'inhalation de vapeurs ou de brouillards.

Protection cutanée: Gants (polyéthylène, chlorure de polyvinyle et néoprène ; ne pas utiliser de caoutchouc naturel ni de butyle).

Protection oculaire: Protection oculaire face au risque d'éclaboussures.

Autres protections: Douches et douches oculaires sur le lieu de travail.

Pratiques hygiéniques au travail: Jeter les chaussures contaminées. Les vêtements contaminés ne doivent pas être lavés à la maison avec d'autres vêtements. Changer régulièrement de sous-vêtements est également important pour éviter une pénétration possible par les vêtements. Des douches avec eau chaude, nettoyant pour la peau sans solvant et savon doivent être mises à disposition et utilisées. Utiliser une crème hydratante après le travail.

État de santé aggravé/Pathologie aggravée par l'exposition: Troubles respiratoires et dermatologiques.

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement:

Le produit ne doit pas atteindre l'environnement par les eaux usées ou les égouts. Les mesures à prendre en cas de diffusion accidentelle peuvent être trouvées dans la section 6 de cette fiche signalétique.

SECTION 9. Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Aspect: Transparent.

odeur: S.O. (*)

seuil olfactif: S.O. (*)

Couleur: 3,0 max (ASTM D-1500)

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

pH: S.O. (*)
Point de fusion/point de congélation: -40 °C max. (ASTM D-97)
Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition: S.O. (*)
Point d'éclair: 200 °C min. (ASTM D-92) (vase ouvert)
Taux d'évaporation: S.O. (*)
Inflammabilité (solide, gaz): S.O. (*)
Limites supérieures/inférieures d'inflammabilité ou limites d'explosivité: S.O. (*)
Pression de vapeur: S.O. (*)
Densité de vapeur: S.O. (*)
Densité: 0,8734 g/cm³ typique à 15 °C (ASTM D 4052)
Solubilité(s): S.O. (*)
Coefficient de partage: n-octanol/eau: S.O. (*)
Température d'auto-inflammabilité: S.O. (*)
Température de décomposition: S.O. (*)
Viscosité: (100 °C) 5,9 cSt Typique (40 °C) 46 cSt max.
Propriétés explosives: S.O. (*)
Propriétés comburantes: S.O. (*)

9.2 Autres informations

S.O. (*)

(*) Aucune donnée n'est disponible à la date de rédaction du document en raison de la nature et du risque potentiel du produit.

SECTION 10. Stabilité et réactivité

10.1. **Réactivité:** S.O

10.2. **Stabilité chimique:** Produit stable à température ambiante.

10.3. **Possibilité de réactions dangereuses:** Les oxydants forts réagissent au contact des huiles et des produits organiques en général.

10.4. **Conditions à éviter:** Exposition aux flammes nues.

10.5. **Matières incompatibles:** S.O

10.6. **Produits de décomposition dangereux:** La combustion incomplète du produit peut libérer du CO et autres substances asphyxiantes.

SECTION 11. Informations toxicologiques

11.1. **Informations sur les effets toxicologiques**

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Les informations toxicologiques fournies résultent de l'application des annexes VII à XI du règlement 1907/2006 (REACH).

Toxicité aiguë:

CAS: 64742-55-8. Orale: LD50 > 5000 mg/kg. Cutanée: LD50 > 2.000 mg/kg. Partiellement non toxique.

Corrosion cutanée/irritation cutanée: S.O

Lésions oculaires graves/irritation oculaire: Provoque une sévère irritation des yeux.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée: S.O

Mutagénicité sur les cellules germinales: S.O

Cancérogénicité: S.O

La classification du produit correspond à la comparaison des résultats des études toxicologiques et des critères énoncés dans le règlement (CE) n° 1272/2008 pour les CMR, catégories 1A et 1B.

Toxicité pour la reproduction: S.O

Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique: S.O

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée: S.O

Danger par aspiration: S.O

SECTION 12. Informations écologiques

12.1. Toxicité: Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme. CAS: 4259-15-8. LC50: 4,4 mg/l (96h) (Oncorhynchus mykiss).

CE: 939-580-3. LC50: > 100 mg/l (96h) (Oncorhynchus mykiss).

CAS 108-88-3. LC50 (96 h) (Oncorhynchus kisutch): 5,5 mg/l. NOEC (96 h) (Oncorhynchus kisutch; Oncorhynchus mykiss): 1,39 mg/l.

CAS 64742-55-8. LC50 (96 h) (Pimephales promelas): 206 mg/l.

12.2. Persistance et dégradabilité: Le matériau a une consistance visqueuse et huileuse et il flotte sur l'eau. Il présente un potentiel élevé de pollution principalement lors des déversements près des côtes. Il détruit les petits organismes aquatiques par simple contact et rend difficile la survie des organismes inférieurs en empêchant la lumière du soleil d'atteindre les écosystèmes marins sous-jacents, affectant leur développement normal. N'est pas facilement biodégradable.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

- 12.3. Potentiel de bioaccumulation:** Aucune donnée n'indique que le produit soit bioaccumulé de manière significative dans les organismes aquatiques ni qu'il ait une incidence sur la chaîne alimentaire au niveau trophique, bien qu'il puisse avoir des effets néfastes à long terme sur le milieu aquatique en raison de son potentiel de pollution physique élevé.
- 12.4. Mobilité dans le sol:** S.O
- 12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB:** La préparation ne contient pas de substance considérée comme un produit PBT ou vPvB.
- 12.6. Autres effets néfastes:** S.O

SECTION 13. Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Élimination: En décharges contrôlées avec incinération gérée par des agents agréés. Recycler et récupérer les huiles de base si possible. Éviter le rejet des déchets d'huiles dans les égouts parce qu'ils peuvent détruire les microorganismes des usines de retraitement des eaux.

Manipulation: Conteneurs scellés. Éviter tout contact direct avec le déchet.

Dispositions: Les entreprises et sociétés dont l'activité est la récupération, l'élimination, la collecte, le transport ou la manipulation des déchets doivent se conformer à la directive 2008/98/CE sur la gestion des déchets ainsi qu'aux dispositions locales, nationales ou communautaires en vigueur.

SECTION 14. Informations relatives au transport

- 14.1. Numéro ONU:** S.O
- 14.2. Nom d'expédition des Nations unies:**
S.O
- 14.3. Classes de danger pour le transport:** S.O
- 14.4. Groupe d'emballage**
- ADR/RID:** S.O
- IATA-DGR:** S.O
- IMDG:** S.O
- 14.5. Dangers pour l'environnement**
- ADR/RID:** S.O

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

IATA-DGR: S.O

IMDG: S.O

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Stable à température ambiante et durant le transport. Stocker dans des lieux frais.

14.7. Transport en gros en vertu de l'annexe II de la convention Marpol et du code IBC

N'ont pas de catégorie assignée pour le code IBC.

SECTION 15. Informations réglementaires

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

RÈGLEMENT (UE) No 2015/830.

Système international harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques (GHS).

Réglementation (CE) N° 1272/2008 du Parlement et du Conseil européens du 16 décembre 2008 sur la classification, l'étiquetage et le conditionnement des substances et des préparations (CLP).

Réglementation (CE) N° 1907/2006 concernant l'enregistrement, l'évaluation, l'autorisation et la restriction des produits chimiques (REACH).

Accord Européen sur le Transport International Routier de Marchandises Dangereuses (ADR).

Règlement relatif au Transport Ferroviaire International de Marchandises Dangereuses (RID).

Code Maritime International de Marchandises Dangereuses (IMDG).

Règlements de l'Association de Transport Aérien International (IATA) relatifs au transport aérien de marchandises dangereuses.

Code international des produits chimiques en vrac (Recueil IMSBC), MARPOL 73/78.

.

Autres dangers

S.O

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Une évaluation de sécurité chimique n'a pas été effectuée.

SECTION 16. Autres informations

Glossaire

MSDS: Material safety data sheet

CAS: Service de Résumés Chimiques

IARC: Agence Internationale de Recherche sur le Cancer

ACGIH: American Conference of Governmental Industrial Hygienists.

TLV: Valeur Limite de Seuil

TWA: Moyenne pondérée dans le temps

STEL: Limite d'exposition de courte durée

REL : Limite d'exposition recommandée

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

PEL: Niveau d'Exposition Autorisé
INSHT: Instituto Nacional de Seguridad e Higiene en el Trabajo.
VLA-ED : Valeur Limite d'Exposition Professionnelle (VLEP)
VLA-EC : Valeur Limite d'Exposition (VLE)
DNEL/DMEL: Dose dérivée sans effet/Dose dérivée avec effet minimum
PNEC: Concentration prédite sans effet
DL50: Dose Létale Médiane
CL50: Concentration Létale Médiane
CE50: Concentration Efficace Médiane
CI50: Concentration Inhibitrice Médiane
DBO (BOD) : Demande biologique en oxygène
NOAEL : dose sans effet nocif observé
NOEL : dose sans effet observé
NOAEC : concentration sans effet nocif observé
NOEC : concentration sans effet observé
S.O: Sans objet
|| - | : Modification à la dernière révision

Bases de données consultées

EINECS: European Inventory of Existing Commercial Substances.
TSCA: Toxic Substances Control Act, US Environmental Protection Agency.
HSDB: US National Library of Medicine.
RTECS: US Dept. of Health & Human Services.

Mentions de danger inscrites dans le document

H225: Liquide et vapeurs très inflammables.
H302: Nocif en cas d'ingestion.
H304: Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H315: Provoque une irritation cutanée.
H317: Peut provoquer une allergie cutanée.
H318: Provoque de graves lésions des yeux.
H336: Peut provoquer somnolence ou vertiges.
H361d: Susceptible de nuire au fœtus.
H373: Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
H400: Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410: Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H411: Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Les sociétés s'étant procuré le produit ont l'obligation de s'assurer que leurs employés sont bien formés à la manipulation et à l'utilisation du produit conformément aux directives contenues dans cette fiche signalétique.

De plus, les sociétés s'étant procuré le produit sont tenues d'informer leurs employés et les personnes qui pourraient le manipuler ou l'utiliser dans leurs installations de toutes les indications incluses dans la FS, en particulier les informations relatives aux risques du produit pour la santé et la sécurité des personnes et de l'environnement.

L'information fournie dans ce document a été recueillie à partir des meilleures sources existantes et avec les meilleures connaissances disponibles, conformément aux exigences légales en vigueur en matière d'information, de conditionnement et d'étiquetage de substances chimiques dangereuses.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Ceci n'implique pas que l'information soit complète dans tous les cas. Il appartient à l'utilisateur responsable de décider si cette feuille de données de sécurité répond aux exigences pour son application spécifique à laquelle l'utilisateur la destine.